

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Référence
D15122025_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Date de la convocation
09/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

Objet de la délibération
Budget commune : DM06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 16/12/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 15 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FRÉDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à M. TARNAUD Manuel, Mme DHERBECOURT Michèle à Mme ROULON Agnès, Mme BONNY Katia à Mme PAIN Mireille, M. PASCAUD Christian à Mme PRECIGOUT Sandrine

Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : M. TRIMOULINARD Jean-Claude

Madame la maire informe l'assemblée que :

- Il faut abonder l'opération 83 « Eglises » concernant les travaux de rénovation de la couverture du presbytère situé rue de la Cure à Genouillac.
- Il faut abonder l'opération 80 « Equipement salle des fêtes » pour le remplacement d'un vidéoprojecteur à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS				AUGMENTATION DES CREDITS				
Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	O p	Intitulé	Montant
2188	103	Matériel divers	4 812,00	020	2135 1	83	Eglises	2 112,00
				020	2183 8	80	Equipement salle des fêtes	2 700,00
4 812,00				4 812,00				

La commission finances réunie le 3 décembre 2025 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Référence
D15122025_002

L'an 2025 et le 15 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Date de la convocation
09/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

Objet de la délibération
Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 16/12/2025

Et

Publication ou notification du :

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOIA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à M. TARNAUD Manuel, Mme DHERBECOURT Michèle à Mme ROULON Agnès, Mme BONNY Katia à Mme PAIN Mireille, M. PASCAUD Christian à Mme PRECIGOUT Sandrine

Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : M. TRIMOULINARD Jean-Claude

Madame la maire demande au conseil l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 :

Fonction	Article	Opération	Libellé	Montant	Observation
020	21351	90	Chaudières	50 000,00	
020	2158	44	Matériel services techniques	20 000,00	
020	2115	111	Bâtiment 36 Rue nationale RL	50 000,00	Signature des actes début d'année
020	21328	112	Maison des chasseurs	8 000,00	Signature des actes début d'année
	TOTAL			128 000,00	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement ci-dessus,
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Référence		
D15122025_003		

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Date de la convocation		
09/12/2025		

Date d'affichage		
09/12/2025		

Objet de la délibération		
Autorisation de demander des subventions d'investissement pour le dossier réhabilitation d'un bâtiment pour la création de logements Dr Junior		

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 27		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 16/12/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 15 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FRÉDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à M. TARNAUD Manuel, Mme DHERBECOURT Michèle à Mme ROULON Agnès, Mme BONNY Katia à Mme PAIN Mireille, M. PASCAUD Christian à Mme PRECIGOUT Sandrine

Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : M. TRIMOULINARD Jean-Claude

Madame la maire propose de solliciter des subventions auprès de différents partenaires financiers pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment pour la création de logements Dr Junior. Le coût total estimatif HT de l'investissement est de 922 444,46€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT
Acquisition	132 763,56
Maitrise d'œuvre	73 684,00
Travaux (estimatif maître d'œuvre APD)	685 432,50
Bureaux d'études (SPS, bureau de contrôle, diagnostics, étude de sol)	12 940,00
Mobilier divers et électroménagers	17 624,40
TOTAL	922 444,46

Le financement serait le suivant :

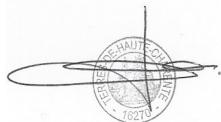
Nature des recettes	%	Montant	Sollicité ou acquis
Etat Fonds vert	21,90	202 000,00	Sollicité
Etat DETR	32,52	300 000,00	Sollicité
Conseil régional	10,84	100 000,00	Sollicité
Conseil départemental	3,53	24 500,00	Sollicité
Conseil départemental (PVD)		8 093,55	Acquis
Communauté de communes (FEDER ou LEADER)	8,18	75 500,00	Sollicité
Banque des territoires (PVD)	2,93	26 978,50	Acquis
Total maître d'ouvrage (autofinancement)	20,10	185 372,41	
Coût Total HT	100	922 444,46	

Madame la maire précise que les montants peuvent évoluer, l'analyse des offres étant en cours.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté.
- **AUTORISE** le maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Référence
D15122025_004

L'an 2025 et le 15 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FRÉDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Date de la convocation
09/12/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à M. TARNAUD Manuel, Mme DHERBECOURT Michèle à Mme ROULON Agnès, Mme BONNY Katia à Mme PAIN Mireille, M. PASCAUD Christian à Mme PRECIGOUT Sandrine
Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

Date d'affichage
09/12/2025

Objet de la délibération
Autorisation de demander des subventions d'investissement au titre des amendes de police

A été nommé(e) secrétaire : M. TRIMOULINARD Jean-Claude

Madame la maire propose de solliciter deux subventions auprès du conseil départemental au titre des amendes de police pour les 2 aménagements suivants :

- Travaux pour la réalisation de plateaux ralentisseurs sur la RD52 (La Péruse dans le bourg). Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 6 732€HT.
- Travaux pour la réalisation de plateaux ralentisseurs sur la RD161, Chez Pezeau. Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 7 188,25€HT

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 16/12/2025

Et

Publication ou notification du :

Plan de financement prévisionnel RD52

Nature des recettes	%	Subvention escomptée
Conseil départemental	50,00	3 366,25
Commune autofinancement	50,00	3 366,25
Coût Total TTC	100,00	6 732,50

Plan de financement prévisionnel RD161

Nature des recettes	%	subvention escomptée
Conseil départemental	50,00	3 594,12
Commune autofinancement	50,00	3 594,13

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement des 2 projets présentés ci-dessus.
- **DECIDE** de solliciter les subventions auprès du conseil départemental de La Charente
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Référence		
D15122025_005		

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Date de la convocation		
09/12/2025		

Date d'affichage		
09/12/2025		

Objet de la délibération		
Budget assainissement : délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026		

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 27		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 16/12/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 15 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à M. TARNAUD Manuel, Mme DHERBECOURT Michèle à Mme ROULON Agnès, Mme BONNY Katia à Mme PAIN Mireille, M. PASCAUD Christian à Mme PRECIGOUT Sandrine

Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : M. TRIMOULINARD Jean-Claude

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025.

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Terres-de-Haute-Charente et la société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2021 et notamment son chapitre

8 (clauses financières relatives à la redevance assainissement),

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,25€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2026**.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est évalué à 0,328 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au

prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à la société SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

• **DECIDE :**

- De fixer à 0,082€ HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026.
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Référence		
D15122025_006		

L' an 2025 et le 15 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Date de la convocation		
09/12/2025		

Date d'affichage		
09/12/2025		

Objet de la délibération		
Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er février 2026		

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 27	Quotité	Date d'effet
Contre : 0	35/35e	01/02/2026
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 16/12/2025

Et

Publication ou notification du :

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	01/02/2026

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Un envol, un territoire, un avenir

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 016-200083350-20251215-D15122025_007-DE

AVIS A AFFICHER A LA PORTE DU CIMETIERE ET A LA PORTE DE LA MAIRIE

Constatation de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.

La commune de Terres-de-Haute-Charente procède au **recensement des concessions qui semblent être à l'état d'abandon sur le cimetière de la commune déléguée de La Péruse.**

En application des articles L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans le cimetière de La Péruse, le 30 octobre 2025 à 10h00, à la constatation de l'état d'abandon des concessions listées ci-dessous.

N° concession	Date concession	Noms prénoms concession	Section	Noms défunt	Date décès
195		Horm	1	Livertoux	-
R 4		Dousset	1		1927
R .		Sardin	2		
R2		Raynaud	3		1891
R3		Bourdy	3		1908
sans		Sans	3		
sans		Sans	3		
sans		Sans	3		
R8		Dexet	3		
R2		Giraud	4		1910
R3		Germaneaud	4		
75	1946	Bisserier / Faure	4		1979
R8		Blanchon (2)	4		1894
R9		Vouvé	4		
R10		Plancher / Tardie	4		1855
R11		Chêne	4		1883
R12		Riffaud	4		1883
R13		Durand	4		
sans		Durand	4		1877
sans		Durand	4		1879
sans		Sans	4		
sans		Sans	4		
18		Chesne	4		1900
R1		Valette	5		
R2		Valette	5		
R3		Plaisance	5		

AFFICHÉ LE 30/10/2025

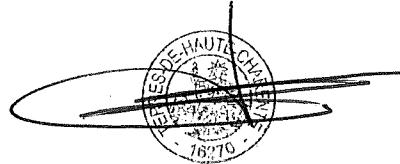
R4		Plaisance	5		
81	1947	Plaisance(2) / Souillet	5		
R6		Rivet/Lavaud	5		1905
R11		Pascaud	5		1915
R12		Vigier	5		1887
R13		Chabernaud	5		
R7		Defoulounoux	5		
R8		Pascaud	5		
R9		sans	5		
510		Pascaud	5		
24	1935	Desvergnes / Raganneau	5		1951
R15		Rivieres	5		1928
sans		Daganaud	5		1913
R16		Longeville	5		1901
R17		Longeville	5		1899
R18		Marchand	5		1886
R19		Paulet	5		
R20		Trarieux	5		
R21		Maine	5		1905
R22		Desvergnes	5		1929
sans		sans	5		
23		Marchand	5		
210	1976	Lambert née Gonnard	5		
R24		Lambert	5		
R25		Lambert	5		
CPA		Coldeboeuf 4	5		1870
CPF		Gaillard/Petit	5		
R26		Bourdy	5		
527		Des Lions	5		
R28		Riffaud	5		
R29		Grenet	5		
R30		Riffaud Jean-Baptiste	5		1910
R31		Paulet Alphonse	5		1852
R32		Béchameil / Sardin	5		
R33		Coste / Vigier	5		1927
R1		Boulesteix / Bechameil	6		1889/1925
R2		Breillat	6	2 tombes	1909/1935
R3		Bisserier / Breillat	6		1937
192	1973	Breillat	6		
R5		Lachaise/Giraud	6	2 tombes	1920/1892
R6		Sardin / Varache	6		1920
R7		Varache	6		1891
R8		Varache	6		1923
R9		Maigret	6		
R10		sans	6		
R11		Brunet	6		
R12		Dumontet	6		1921

R13		Baraud épouse Brunet	6	Envoyé en préfecture le 18/12/2025 Reçu en préfecture le 18/12/2025 Publié le 18/12/2025 ID : 016-200083350-20251215-D15122025_007-DE
R3		sans	7	
R4		Gardelle	7	1905
R5		Dagnas/Rivet	7	2 tombes
R6		Turmaud	7	1918
sans		sans	7	
CPG		Tillot	7	
R10		Giraud Marie	7	1876
sans		Desvergnes	7	
R11		Giraud	7	
R3		Clément/Chabernaud	8	1884/1908
sans		sans	8	
sans		sans	8	
R1		Tramon / Dagnas	9	1899
sans		sans (Désoulies) ?	9	1895
sans		sans	9	
R4		Michaud	9	1893
R3		Lavergne	9	
4	1927	Michaud Marie Suzanne (veuve Lavergne) /Veyret (3)	9	1920
R7		Vignaud (2)	9	
R8		Villauteix	9	1924
R9		Champaloux	9	1936
R14		Goursaud (2)	9	1914
R15		sans	9	
sans		sans	10	
R3		Duqueroys (2)	10	
244	1982	Rivet née Duquerroix	10	1982
R4		Pinard/Rougeot(Rougeaud ?)	10	1937
150	1965	Combeau Guy, Jeanne	10	1976/61
13	1931	Marchand (Duqueroy François)	11	1931
99	1953	Michaud/Mandon	6	1943
R1		Brandy / Caillorne	7	1905
R2		Brandy	7	1907
sans		Gardelle (buis)	7	
CP20		BARBARIN Jean	2	
CPB C		BRUNET	6	

A cet effet, la Maire de la commune de Terres-de-Haute-Charente, informe les descendants ou successeurs des personnes désignées dans la liste les invitent à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Terres-de-Haute-Charente, le 29 octobre 2025

La maire,
Sandrine Précigout



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Référence		
D15122025_007		

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Date de la convocation
09/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

Objet de la délibération
Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de la Pérouse

Vote
A l'unanimité

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 16/12/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 15 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FRÉDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à M. TARNAUD Manuel, Mme DHERBECOURT Michèle à Mme ROULON Agnès, Mme BONNY Katia à Mme PAIN Mireille, M. PASCAUD Christian à Mme PRECIGOUT Sandrine

Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : M. TRIMOULINARD Jean-Claude

Madame la maire rappelle que la procédure de reprise des concessions, débutée le 29 juin 2025 dans le cimetière de la Pérouse, arrive à son terme (certificat d'affichage du 30/10/2025 joint en annexe). Il est rappelé que toutes les concessions identifiées ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon ont été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions de plus de trente ans, centenaires et perpétuelles en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

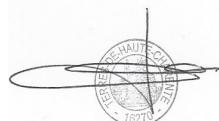
Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Référence
D15122025_008

L'an 2025 et le 15 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Date de la convocation
09/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

Objet de la délibération
Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 16/12/2025

Et

Publication ou notification du :

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FRÉDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à M. TARNAUD Manuel, Mme DHERBECOURT Michèle à Mme ROULON Agnès, Mme BONNY Katia à Mme PAIN Mireille, M. PASCAUD Christian à Mme PRECIGOUT Sandrine
Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : M. TRIMOULINARD Jean-Claude

Madame la maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Trois nouveaux numéros de rue sont à créer :

Références cadastrales	N°		Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville
A 1341	3	Bis	Rue des Platanes	Genouillac	16 270	Terres-de-Haute-Charente
A 1341	3	Ter	Rue des Platanes	Genouillac	16 270	Terres-de-Haute-Charente
AS 86	31	Bis	Route de Genouillac	Roumazières-Loubert	16270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des trois nouveaux numéros de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 016-200083350-20251215-D15122025_008-DE